

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 5 octobre 2020 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
Poste vacant – conseiller du district n° 5 – Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel, avait au préalable motivé son absence.

Le directeur général, Me Karl Sacha Langlois, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le chef de division - communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2020-10-524

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-525

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2020

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2020 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-526

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 30 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 16 au 30 septembre 2020 totalisant 1 610 013,85 \$ et apparaissant à la liste en date du 30 septembre 2020 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-527

Liste des transferts budgétaires de plus de 25 000 \$

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 30 septembre 2020 soumis par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière, relativement à la liste des transferts budgétaires de plus de 25 000 \$ pour le troisième trimestre de 2020,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil approuve ces transferts budgétaires, et ce, conformément à l'article 9.4 du Règlement no 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir » de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-528

Octroi de contrat - fourniture, livraison et installation de modules de jeux aux parcs Réal-Lemieux, André-Ossant, des Roitelets, Bibeau, De Grandpré et des Bouleaux

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 24 septembre 2020 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour la fourniture, la livraison et l'installation de modules de jeux dans divers parcs de la ville,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 223 369,43 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Olivier Picard :

QUE le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation de modules de jeux aux parcs Réal-Lemieux, André-Ossant, des Roitelets, Bibeau, De Grandpré et des Bouleaux soit accordé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, soit Tessier Récréo-Parc inc., pour la somme de 203 328,99 \$, toutes taxes comprises,

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de roulement et l'excédent accumulé affecté conformément à la résolution no 2019-12-803 adoptée par le conseil, lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-529

Rémunération des membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 du Règlement no 2159 « Concernant le comité consultatif d'urbanisme », les cinq membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme peuvent recevoir une allocation de présence fixée par résolution du conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'établir la rémunération des membres citoyens dudit comité,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QU'une allocation de présence de 50 \$ par séance ordinaire et spéciale soit allouée à chaque membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme,

QUE l'allocation d'un membre citoyen retardataire soit réduite :

- du tiers pour tout retard de moins de trente (30) minutes à une séance;
- de moitié pour tout retard de trente (30) minutes et plus à une séance,

QU'aucune allocation ne soit versée au membre qui est absent pour plus de 50 % de la durée d'une séance ou si une séance est annulée sur constatation du défaut du quorum,

QUE l'allocation de présence soit versée aux membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme à compter de la première séance de l'année 2021,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-530

Autorisation de paiement - factures de la MRC de Pierre-De Saurel pour l'entretien de la rivière Pot-Au-Beurre

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 24 septembre 2020 soumis par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise le paiement des factures nos 251 et 253 totalisant 47 085,99 \$ payable à la MRC de Pierre-De Saurel et représentant la facturation relative aux frais encourus pour l'entretien des branches 14 et 18 de la première rivière Pot-Au-Beurre,

QUE cette dépense soit financée à même la tarification imposée en vertu de l'article 11 du Règlement no 2452 « Concernant l'imposition des taxes, compensations, tarifications et cotisations municipales pour l'année 2020 » pour l'entretien des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-531

Adoption du budget 2021 de la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch et paiement de la quote-part 2021

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Patrick Péloquin :

QUE le conseil reçoive copie des prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch,

QUE le conseil autorise le versement de la quote-part de la Ville de Sorel-Tracy pour l'année 2021 au montant de 1 056 018 \$,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-532

Avis du greffier au conseil municipal à titre de président d'élection de la date de l'élection partielle dans le district no 5 - Du Faubourg

Conformément à l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le greffier, à titre de président d'élection, avise le conseil qu'il a fixé la date pour la tenue d'une élection partielle dans le district no 5 – Du Faubourg, au dimanche 13 décembre 2020, de 10 h à 20 h, et le vote par anticipation aura lieu les 6 et 7 décembre 2020, de 9 h 30 à 20 h.

2020-10-533

Dépôt du rapport final du comité sur la reddition de comptes du 16 septembre 2020

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020, adoptait le Règlement no 2457 « Concernant la gestion contractuelle »,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 5.2.5 dudit règlement, un rapport écrit du comité sur la reddition de comptes doit être déposé au conseil municipal,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 28 septembre 2020 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et la recommandation contenue audit rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Olivier Picard, que le conseil approuve le rapport du comité de reddition de comptes du 16 septembre 2020 tel que déposé, et ce, conformément à l'article 5.2.5 du Règlement no 2457 « Concernant la gestion contractuelle ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-534

Autorisation de signature - modification du calendrier de conservation de la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1) oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents,

CONSIDÉRANT que l'article 8 de cette même loi oblige les organismes publics visés aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe à soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec de son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente,

CONSIDÉRANT que les articles 17 et 20 de la *Loi sur le cadre juridique des technologies de l'information* autorisent le transfert de support et la destruction des documents originaux (sources), sous réserve du respect de certaines conditions,

CONSIDÉRANT que le calendrier de conservation des documents de la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy a été réalisé en 2013,

CONSIDÉRANT les nouveaux besoins en terme de numérisation et d'optimisation de l'utilisation des documents numériques,

CONSIDÉRANT que certains délais de conservation du calendrier de conservation doivent être modifiés,

CONSIDÉRANT que la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy désire utiliser le système *Gestion de l'application de la Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation,

CONSIDÉRANT que ces modifications doivent être soumises à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 28 septembre 2020 soumis à ce sujet par Mme Jacinthe Claveau, archiviste, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil adopte le calendrier de conservation modifié des documents de la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy tel que proposé,

QUE le conseil autorise la chef de division et greffière de la cour municipale, Mme Stéphanie Savard-Caron, à signer les documents nécessaires et à les soumettre à Bibliothèque et Archives nationales du Québec, pour et au nom de la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-535 Autorisation de signature - entente sur la cession d'infrastructures par 9351-1749 Québec inc. à la Ville de Sorel-Tracy - développement résidentiel Le Faubourg de la Comtesse

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Patrick Péloquin, que le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente sur la cession d'infrastructures à intervenir entre 9351-1749 Québec inc. et la Ville de Sorel-Tracy relativement au développement résidentiel Le Faubourg de la Comtesse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-536 Autorisation de signature - convention d'entretien des réseaux d'égout, d'aqueduc et pluvial entre le Syndicat des copropriétaires de La Seigneurie William-Henry phase VI et la Ville de Sorel-Tracy

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, la convention à intervenir entre le Syndicat des copropriétaires de La Seigneurie William-Henry phase VI et la Ville de Sorel-Tracy pour l'entretien des réseaux d'égout, d'aqueduc et pluvial.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-537 Autorisation de signature - entente et consentement entre Artefactuel et la Ville de Sorel-Tracy - inventaire archéologique - projet d'implantation d'un monument commémoratif au carré Royal

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2019, adoptait la résolution no 2019-11-785 afin d'autoriser le directeur général ou le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'ensemble des documents nécessaires à être déposés au ministère de la Culture et des Communications relativement au projet d'implantation d'un monument commémoratif au carré Royal,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente et consentement à intervenir entre Artefactuel et la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-538 Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 66, rue George

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'installation d'une enseigne sur vitrage et d'un poteau de barbier rattaché au bâtiment principal situé au 66, rue George,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 septembre 2020 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-539

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 66-68, rue Augusta

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de huit fenêtres au niveau du deuxième étage du bâtiment principal situé au 66-68, rue Augusta, dont deux sur la façade, trois sur le mur latéral gauche et trois sur le mur latéral droit par des fenêtres à battant de couleur blanche,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal possède une valeur patrimoniale « bonne » selon l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que les fenêtres existantes à remplacer sont de type à battant,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que les nouvelles fenêtres soient de type à guillotine afin de se rapprocher du modèle original,

CONSIDÉRANT que deux fenêtres au niveau du rez-de-chaussée sur la façade sont de type à battant et ne font pas l'objet de la demande,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que le type de fenêtres sur la façade soit harmonisé afin de maintenir l'équilibre de sa composition architecturale,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible à une aide financière conformément au Règlement no 2454 « Concernant l'établissement d'un programme de rénovation des bâtiments ayant une valeur patrimoniale »,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 septembre 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que les fenêtres soient de type à guillotine et que les deux fenêtres au niveau du rez-de-chaussée sur la façade soient également remplacées par des fenêtres de type à guillotine.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-540

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 72-72B, avenue de l'Hôtel-Dieu

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la rénovation de la façade du bâtiment principal situé au 72-72B, avenue de l'Hôtel-Dieu,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal possède une valeur patrimoniale « faible » selon l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que la façade nécessite des travaux de rénovation importants,

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements extérieurs proposés sont constitués de brique et de déclin de vinyle,

CONSIDÉRANT que la proportion de brique sur la façade sera la même que celle des bâtiments voisins situés du côté droit de l'immeuble,

CONSIDÉRANT que le revêtement horizontal sur la façade des bâtiments voisins situés du côté droit de l'immeuble est constitué de fibrociment,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de favoriser un matériau de revêtement extérieur plus traditionnel que le déclin de vinyle pour ce bâtiment afin de rehausser sa valeur patrimoniale,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que le matériau de revêtement extérieur horizontal soit constitué de fibre de bois pressée, de bois d'ingénierie ou de bois véritable de profil traditionnel,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 septembre 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que le revêtement extérieur soit constitué de fibre de bois pressée de type « Ced'R-Vue » de la marque « Maibec CanExel » ou équivalent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-541

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 805, rue de la Sapinière

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un garage privé détaché du bâtiment principal situé au 805, rue de la Sapinière, et dont la hauteur de l'un des murs serait de 4,12 m au lieu de 3 m,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 septembre 2020 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-542

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 3310, rue Garneau

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une remise détachée de 7,44 m² (10' x 8') en cour arrière pour la

propriété située au 3310, rue Garneau, et dont une remise détachée de 12,65 m² est déjà existante en cour arrière, ce qui porterait la superficie cumulative des deux remises à 20,09 m² au lieu de 18 m²,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 septembre 2020 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-543

Demande de modification de zonage – 875, rang Sainte-Thérèse

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 875, rang Sainte-Thérèse,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser les habitations unifamiliales isolées dans la zone A-02-575,

CONSIDÉRANT que la zone A-02-575 se trouve en zone agricole provinciale et qu'elle est donc régie par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA),

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est situé au 875, rang Sainte-Thérèse, dans la zone A-02-575 du Règlement de zonage no 2222,

CONSIDÉRANT les documents soumis par le demandeur,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la réglementation municipale, un bâtiment dont l'usage est dérogatoire et protégé par droits acquis ne peut être démoli et remplacé par un autre bâtiment dont l'usage est dérogatoire à moins que la démolition ait été causée par une cause fortuite telle qu'un incendie, une inondation, un tremblement de terre, etc.,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), un bâtiment dont l'usage est dérogatoire et protégé par droits acquis peut être démoli et remplacé par un autre bâtiment dont l'usage est dérogatoire même si la démolition n'a pas été causée par une cause fortuite,

CONSIDÉRANT qu'afin de remplacer l'habitation existante sur le terrain, le demandeur doit produire une déclaration à la *Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (CPTAQ) en invoquant des droits acquis et nous fournir l'avis de conformité afin d'obtenir un permis de construction,

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir un permis de construction, le projet doit être conforme à la réglementation municipale,

CONSIDÉRANT que le fait d'autoriser les habitations unifamiliales isolées dans la zone concernée à condition d'obtenir une autorisation ou un avis de conformité de la CPTAQ aurait pour effet d'autoriser le projet tel que déposé,

CONSIDÉRANT que le fait d'autoriser les habitations unifamiliales isolées dans la zone concernée à condition d'obtenir une autorisation ou un avis de conformité de la CPTAQ permettrait la construction d'habitations tout en s'assurant que la CPTAQ se garde un droit de regard sur la protection des activités agricoles dans une perspective à long terme,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 septembre 2020 d'accepter cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Olivier Picard, que le conseil accepte la demande de modification de zonage telle que déposée afin d'autoriser l'usage « habitations unifamiliales isolées » dans la zone agricole A-02-575.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-544

Demande de modification de zonage – 1159, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1159, boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser un service de climatisation et de ventilation dans la zone C-02-533,

CONSIDÉRANT que le demandeur possède déjà à cet emplacement le commerce de vente au détail « Boutique Multi-flammes », qu'il est également propriétaire de l'entreprise « Climatisation François Descheneaux » présentement située au 1325, route Marie-Victorin qu'il souhaiterait déménager au 1159, boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone commerciale où la catégorie d'usages « Vente au détail et service (C1) » est déjà autorisée à laquelle appartient le commerce « Boutique Multi-flammes » et que l'entreprise « Climatisation François Descheneaux » appartient à la catégorie d'usages « Commerce artériel lourd, de gros et service para-industriel (C4) », une modification de zonage est nécessaire afin qu'il puisse opérer à cet emplacement,

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est situé au 1159, boulevard Fiset, dans la zone C-02-533 du Règlement de zonage no 2222,

CONSIDÉRANT que la zone C-02-533 est une zone à dominance commerciale dans laquelle sont déjà autorisées les catégories d'usages « Vente au détail et service (C1) » et « Divertissement commercial, hébergement et restauration (C2) »,

CONSIDÉRANT que l'usage demandé « 6631 Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation » appartient à la catégorie d'usages « Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel (C4) »,

CONSIDÉRANT que le demandeur est déjà propriétaire d'un immeuble d'une superficie de plus de 2 000 m² où l'aménagement et les constructions existantes sont propices à l'implantation de l'usage demandé,

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter la demande n'aura pas pour effet d'augmenter les nuisances telles que le bruit, l'entreposage extérieur, l'achalandage des lieux ou les heures d'ouverture et de fermeture par rapport aux usages déjà autorisés dans la zone concernée,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 septembre 2020 d'accepter cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que le conseil accepte la demande de modification de zonage telle que déposée afin d'autoriser l'usage « service de climatisation et de ventilation » dans la zone commerciale C-02-533.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-545 Autorisation pour la fermeture partielle d'une partie du boulevard Cournoyer face à l'école Saint-Jean-Bosco

CONSIDÉRANT une demande de Mme Nathalie Massicotte, directrice de l'École Saint-Jean-Bosco, située au 2425, boulevard Cournoyer, demandant la fermeture partielle d'une partie du boulevard Cournoyer face à l'école, et ce, afin d'aider à la gestion des déplacements des élèves autour de celle-ci et de faciliter la mise en place des mesures sanitaires demandées par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour une école primaire de premier cycle avec plus de 400 élèves de 5 à 8 ans,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard :

QUE le conseil autorise la fermeture temporaire à la circulation de la portion du boulevard Cournoyer, côté nord, entre la rue Maisonneuve et l'entrée du stationnement du personnel de l'École Saint-Jean-Bosco par l'installation de bancs de rue jusqu'au 15 novembre 2020,

QUE cette portion du boulevard demeure piétonnière lors des journées scolaires selon le calendrier 2020-2021 du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy,

QUE l'École Saint-Jean-Bosco soit responsable d'assurer la mise en place de la signalisation et des bancs de rue quotidiennement durant les jours scolaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-10-546 Avis de motion pour l'adoption du Règlement no 2476 « Concernant une modification du Règlement no 2159 « Concernant le comité consultatif d'urbanisme » afin de modifier la durée de renouvellement du mandat des membres citoyens, du président et du vice-président du comité »

M. Martin Lajeunesse dépose le projet de Règlement no 2476 « Concernant une modification du Règlement no 2159 « Concernant le comité consultatif d'urbanisme » afin de modifier la durée de renouvellement du mandat des membres citoyens, du président et du vice-président du comité » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2020-10-547 Avis de motion pour l'adoption du Règlement no 2477 « Concernant une modification du Règlement no 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'ajouter des tarifs relatifs à l'affichage d'oriflammes »

M. Patrick Péloquin dépose le projet de Règlement no 2477 « Concernant une modification du Règlement no 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'ajouter des tarifs relatifs à l'affichage d'oriflammes » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2020-10-548 Avis de motion, dépôt de projet et présentation - Règlement no 2478 « Concernant le traitement des élus »

Mme Dominique Ouellet dépose le projet de Règlement no 2478 « Concernant le traitement des élus » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance régulière de ce conseil,

Conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11 001), Mme Dominique Ouellet présente le projet de règlement no 2478, soit :

Ce projet de règlement no 2478 contient notamment les mentions suivantes :

- Pour l'année 2020, la rémunération annuelle proposée pour le maire sera de 100 687,27 \$ et l'allocation de dépenses ne pourra dépasser le montant de

l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi;

- Pour l'année 2020, la rémunération annuelle proposée pour les conseillères et les conseillers sera de 24 725,48 \$ et l'allocation de dépenses représentera un montant égal à la moitié du montant de la rémunération proposée, soit 12 362,74 \$, pour un traitement annuel maximum de 37 088,22 \$;
- La rémunération annuelle du maire et des conseillères et conseillers sera indexée par la suite, pour chaque exercice financier suivant l'année 2020, au 1er janvier de chaque année. Cette indexation sera établie selon la variation de l'Indice moyen des prix à la consommation établie par l'Institut de la statistique du Québec pour la période de 12 mois précédant le mois d'octobre de l'année antérieure;
- Pour les exercices financiers suivant l'année 2020, le maire recevra une allocation de dépenses ne pouvant dépasser le montant maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi;
- Pour les exercices financiers suivant l'année 2020, les conseillères et conseillers recevront une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de leur rémunération annuelle de référence;
- Ces allocations de dépenses versées au maire et aux conseillères et conseillers ne peuvent dépasser le montant maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), pour l'exercice financier correspondant;
- Une allocation de départ est versée à toute personne qui cesse d'être membre du conseil après avoir accumulé au moins deux années de service créditées au régime de retraite constitué en vertu de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (RLRQ, c. R-9.3),

Finalement, ledit règlement prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2020.

2020-10-549

Adoption du Règlement no 2474 « Concernant la distribution de sacs d'emplettes sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement no 2474 lors de la séance ordinaire du 21 septembre 2020 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le Règlement no 2474 « Concernant la distribution de sacs d'emplettes sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de
questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période
d'information
aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA
SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Patrick Péloquin, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Serge Péloquin, maire